



**CCAS Seignosse**

Conseil d'Administration du 20 mars 2024

DEPARTEMENT  
des Landes

*Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration*

C.C.A.S

de

SÉANCE ORDINAIRE du 20.03.2024

SEIGNOSSE

L'An deux mille vingt-trois, le 20 mars 2024, à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Pierre PECASTAINGS, en session ordinaire

**Etaient présents :**

Messieurs Pierre PECASTAINGS, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jean-Marc LESOUF,  
Mesdames Ghislaine PEYON, Madame Sylvie PAUCET-ALHAITS, Mme Sylvie LOUSTALET, Mme Quitterie HILDELBERT, Mme BACON-CABY Martine,

**Excusés :**

Monsieur BEZIAT Patrice  
Madame QUINOT Carine

**Secrétaire de séance :** Eric LECERF

**Nombre de Conseillers**

**en exercice : 11**

**Nombre de présents : 9**

**Nombre de votants : 9**

Délibération : 2024-03-20\_10

**Objet :** Affectation résultats de l'exercice 2023 Budget principal CCAS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'approbation du compte administratif 2023 du budget principal ;

**CONSIDERANT les éléments détaillés ci-dessous :**

**BUDGET PRINCIPAL C.C.A.S. 2023 (M 14) :**



Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)	
Résultat d'investissement antérieur reporté	6 218 .62 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2023</b>	
Solde d'exécution de l'exercice	1 852.59 €
Solde d'exécution cumulé	8 071.21€
<b>Restes à réaliser au 31.12.2023</b>	
Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Solde	0,00 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2023</b>	
Solde d'exécution cumulé	€
Solde des restes à réaliser	€
<b>Besoin de financement total</b>	NEANT
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	
Résultat de l'exercice	8 599.26 €
Résultat antérieur reporté	36 122.82 €
<b>Total à affecter</b>	<b>44 722.08 €</b>

Après délibération, le conseil d'administration à l'unanimité :

**Article 1 : AFFECTE** le résultat cumulé 2023 de la section de fonctionnement du budget principal comme suit :

Affectation en section d'investissement (001) = 0 €  
 Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2024 = 44 722.08 €  
 (Report à nouveau créditeur 002)

**Article 2 :** Monsieur le Président est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
 Et ont signé au registre les Membres présents.

Le Président du CCAS

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,  
 Le Président,  
 Pierre CASTAINGS

